

8. TARIFS DES AMENDES

1. Montant des amendes : (Article 131-13 du code pénal)

CONTRAVENTIONS	MONTANT MAXIMAL
1 ^{ère} classe	38 €
2 ^{ème} classe	150 €
3 ^{ème} classe	450 €
4 ^{ème} classe	750 €
5 ^{ème} classe	1 500 €*

* Peut être porté à 3 000 € en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit.

2. Montant des amendes forfaitaires : (Articles R.49, R.49-7, R.49-9, 529-7, 529-8 et 529-9 du code de procédure pénale)

CONTRAVENTIONS	Amende Forfaitaire Minorée	Amende Forfaitaire	Amende Forfaitaire Majorée
Délai de paiement	≤ 3 jours si avis remis en main propre	≤ 45 jours	> 45 jours
	≤ 15 jours si avis envoyé à domicile		
Infraction commise par un piéton	---	4 €	7 €
1 ^{ère} classe (hors stationnement)	---	11 €	33 €
1 ^{ère} classe (stationnement)	---	17 €	33 €
2 ^{ème} classe	22 €	35 €	75 €
3 ^{ème} classe	45 €	68 €	180 €
4 ^{ème} classe	90 €	135 €	375 €

Un délai supplémentaire (+ 15 jours) est accordé en cas de paiement par télé-procédure. Ce système ne concerne, à ce jour, que les contraventions détectées par les radars automatiques.